

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-232/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue des Lacs – rue du Théâtre**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, dans l'intérêt touristique de Saint-Flour et pour une meilleure circulation des piétons, il convient d'instituer une zone piétonnière et donc de réglementer la circulation rue des Lacs ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite rue des Lacs, du cours Spy des Ternes à la place du Palais :

- **Le samedi de 8 heures à 18 heures**

A compter du samedi 08 septembre 2018 et jusqu'au mardi 11 juin 2019

- **Pendant toutes les vacances scolaires de la zone dont dépend l'académie de Clermont-Ferrand (toussaint, Noël, février, pâques)**

De 10 heures à 19 heures tous les jours sauf :

- **le samedi (8h-18h)**
- **le dimanche (ouverte à la circulation)**

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite rue des Lacs, du cours Spy des Ternes à la place du Palais :

Le samedi 22, le dimanche 23 et le lundi 24 décembre 2018

Le dimanche 30 et le lundi 31 décembre 2018

de 8 heures à 18 heures

ARTICLE 3 : La portion de la rue du Théâtre située au devant de l'entrée du Commissariat sera fermée à la circulation à son intersection avec la rue des Lacs.

- **Le samedi de 8 heures à 18 heures**

A compter du samedi 08 septembre 2018 et jusqu'au mardi 11 juin 2019

- **Pendant toutes les vacances scolaires de la zone dont dépend l'académie de Clermont-Ferrand (toussaint, Noël, février, pâques)**

tous les jours sauf le dimanche (ouverte à la circulation)

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place les Services Techniques Municipaux, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 28/08/2018

Fait à Saint-Flour, le 27 août 2018

Pour le Maire

Le Premier Adjoint,

Michel SEYT



